



**PROPOSITION DE SEUILS DE PUISSANCE MAXIMALE
APPLICABLES AUX UNITÉS DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ DE
TYPES B, C ET D**

Elia – Proposition du GRT en vertu de l'Art. 5(3) du NC RfG

17/05/2018

TABLE DES MATIÈRES

1. Proposition formelle d'Elia.....	3
2. Tracé préparatoire: organisation de la Task Force Implémentation network codes (NC) dans le cadre du Users' Group d'Elia et d'une consultation publique des acteurs du marché	4
3. Proposition initiale d'Elia telle que soumise à la consultation publique	4
4. Coordination avec les GRT et GRD voisins.....	5
5. Adaptation récente à la proposition: seuil A-B à 1 MW.....	6
6. Demande de dérogation pour les unités < 25 MW connectées à \geq 110 kV .	6
7. Références.....	8
8. Annexes	8

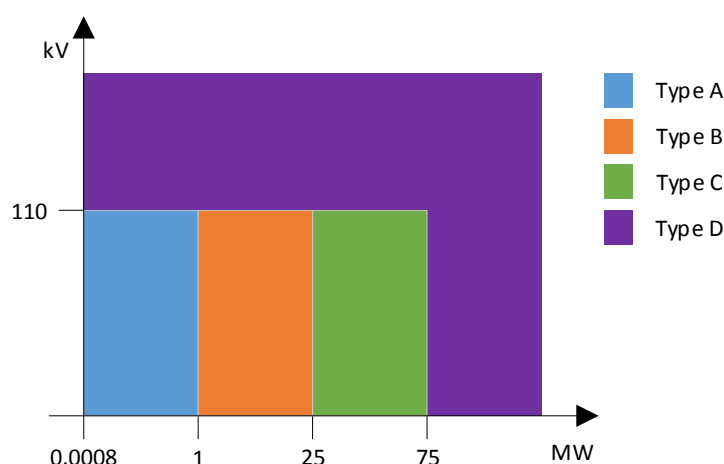
1. Proposition formelle d'Elia

En vertu de l'article 5 (3) du Règlement (UE) 2016/631 de la Commission du 14 avril 2016 établissant un code de réseau sur les exigences applicables au raccordement au réseau des installations de production d'électricité [1] (ci-après dénommé 'NC RfG'), Elia propose, en sa qualité de gestionnaire de réseau de transport compétent, les seuils de puissance maximale suivants pour les unités de production d'électricité des types B, C et D :

- Type A :
 - $0.8kW \leq P_{MAX}^{Capacity} < 1 MW$ and $V_{cp} < 110kV$
- Type B :
 - $1 MW \leq P_{MAX}^{Capacity} < 25MW$ and $V_{cp} < 110kV$
- Type C :
 - $25MW \leq P_{MAX}^{Capacity} < 75MW$ and $V_{cp} < 110kV$
- Type D :
 - $75MW \leq P_{MAX}^{Capacity}$ ou
 - $0.8kW \leq P_{MAX}^{Capacity}$ et $V_{cp} \geq 110kV$

$P_{MAX}^{Capacity}$ étant la puissance maximale (installée) des unités de production d'électricité et V_{cp} étant le niveau de tension au point de raccordement.

Les paramètres pour déterminer le caractère significatif sont illustrés dans le graphique ci-dessous :



Elia soumet formellement la proposition ci-dessus à l'approbation du Service public fédéral (SPF) Économie – Directeurat général pour l'Énergie.

2. Tracé préparatoire: organisation de la Task Force Implémentation network codes (NC) dans le cadre du Users' Group d'Elia et d'une consultation publique des acteurs du marché

Dans le cadre de son mandat relatif au Règlement technique fédéral (RTF), le Service Public Fédéral belge Énergie (SPF Énergie) a décidé d'utiliser le Users' Group d'Elia en tant que plateforme pour analyser et échanger des idées ainsi que pour soumettre des propositions sur des questions juridiques ou techniques relatives à la transposition des codes réseau européens dans le contexte belge, et ce avec un accent particulier sur la révision du règlement technique fédéral.

Pour ce faire, Elia a créé une Task Force Implementation Network Codes (TF NC) fin 2015 qui devait faciliter les discussions sur une série de questions techniques présélectionnées et donnait la possibilité à tous les acteurs du marché de partager leur vision. Les participants à ces réunions TF NC ne se limitaient pas aux représentants officiels des membres du Users' Group, mais différents experts ont aussi pu y prendre part en fonction des sujets abordés. Les autorités régulatrices fédérales et régionales ont également été invitées à chacune de ces réunions TF NC.

Depuis fin 2015 jusque début 2017, la proposition visant à définir ces seuils de puissance maximale a été discutée en profondeur au sein de cette Task Force NC.

Vous trouverez plus d'informations sur les différentes réunions de la Task Force (procès-verbaux, présentations, etc.) sur le site Web d'Elia [2].

3. Proposition initiale d'Elia telle que soumise à la consultation publique

Sur la base de ces discussions, Elia a formulé une proposition qui a été soumise à une consultation publique formelle entre le 19 mai et le 20 juin 2017, conformément aux prescriptions de l'article 10 du NC RfG.

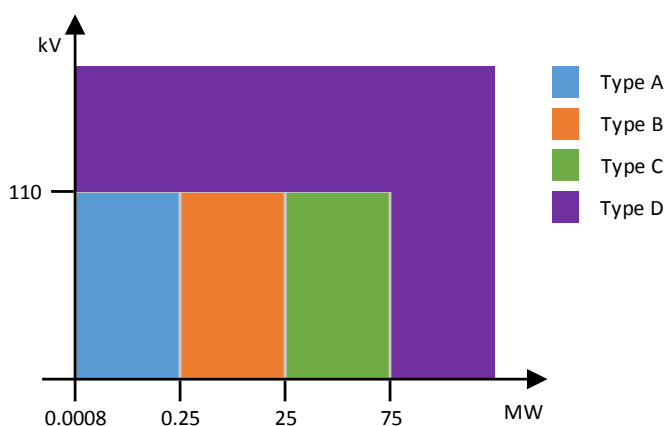
La proposition initiale est ajoutée ci-dessous :

- Type A
 - $0.8kW \leq P_{MAX}^{Capacity} < 0.25 MW$ and $V_{cp} < 110kV$
- Type B
 - $0.25 MW \leq P_{MAX}^{Capacity} < 25MW$ and $V_{cp} < 110kV$
- Type C
 - $25MW \leq P_{MAX}^{Capacity} < 75MW$ and $V_{cp} < 110kV$
- Type D
 - $75MW \leq P_{MAX}^{Capacity}$ of

- $0.8kW \leq P_{MAX}^{Capacity}$ en $V_{cp} \geq 110kV$

$P_{MAX}^{Capacity}$ étant la puissance maximale (installée) des unités de production d'électricité et V_{cp} étant le niveau de tension au point de raccordement.

Les paramètres pour déterminer le caractère significatif sont illustrés dans le graphique ci-dessous :



Vous trouverez plus d'informations sur la proposition initiale, le déroulement des discussions dans le TF Implémentation Network Codes, l'analyse juridique, etc. dans le document de consultation [3] ainsi que dans le rapport de consultation [4] disponible sur le site Web d'Elia. Le document de consultation ainsi que le rapport de consultation sont joints en annexe au présent document, respectivement à **l'annexe 1** et à **l'annexe 2**.

Le document et le rapport de consultation contiennent une argumentation approfondie de la décision de fixer à l'époque le seuil à 250 kW.

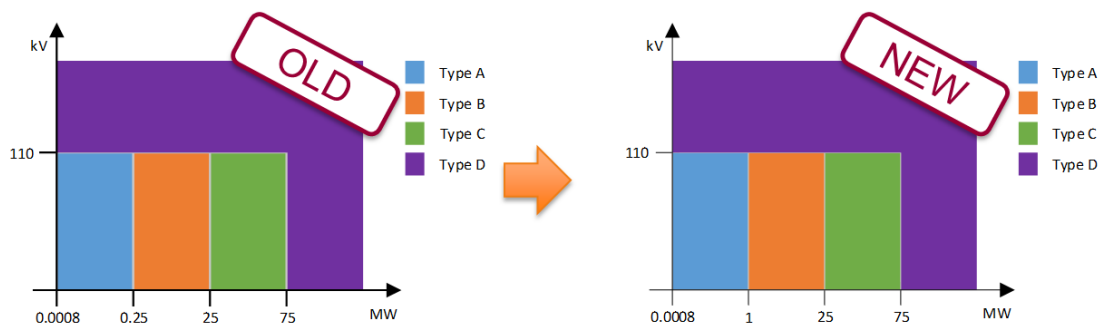
4. Coordination avec les GRT et GRD voisins

En vertu de l'article 5 (3) du NC RfG, la définition de ce seuil de puissance maximale s'est également accompagnée d'une étroite collaboration avec les GRD publics et les GRT voisins. Cette collaboration est largement décrite au titre 2.3 du document de consultation publique [3].

En outre, le choix des seuils de puissance maximale a été communiqué aux GRT voisins et n'a donné lieu à aucune objection.

5. Adaptation récente à la proposition: seuil A-B à 1 MW

La proposition finale déposée formellement est identique à la proposition soumise à une consultation publique (voir ci-dessus), à l'exception du seuil A-B qui est passé de 250 kW à 1 MW.



Cette modification fait suite à la concertation durant l'ENOVER [5] groupe de travail RTF du 2 mars 2018 lors de laquelle étaient présents le SPF Économie – DG Énergie, les régulateurs, les gestionnaires de réseau et les acteurs du marché et qui a débouché, après une concertation approfondie, sur un consensus visant à fixer le seuil A-B à 1 MW. Cette adaptation est supportée par Elia et ainsi Elia change sa proposition du seuil A-B de 250 kW à 1 MW.

Le procès-verbal de cette réunion est joint à **l'annexe 3**.

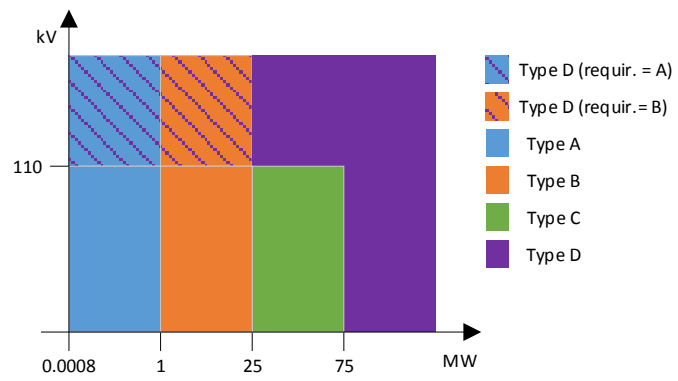
6. Demande de dérogation pour les unités < 25 MW connectées à ≥ 110 kV

Elia s'engage, après avoir soumis cette proposition, à déposer une demande générale de dérogation pour les unités de production d'électricité de type D avec une puissance maximale installée inférieure à 25 MW et connectée à ≥ 110 kV afin que les mêmes exigences qu'aux unités de production d'électricité de type A ou B leur soient imposées. Ainsi, quel que soit le niveau de tension :

- Un PGM de type D avec un $0.8kW \leq P_{MAX}^{Capacity} < 1 MW$ connecté à ≥ 110 kV respecte les mêmes exigences qu'un PGM de type A.
- Un PGM de type D avec un $1MW \leq P_{MAX}^{Capacity} < 25MW$ connecté à ≥ 110 kV respecte les mêmes exigences qu'un PGM de type B.

Cette demande dérogation proposée n'est que d'application pour les exigences déterminées dans le NC RfG.

Ceci est illustré dans le graphique ci-dessous :



7. Références

[1] Règlement (UE) 2016/631 de la Commission du 14 avril 2016 établissant un code de réseau sur les exigences applicables au raccordement au réseau des installations de production d'électricité : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016R0631&from=EN>

[2] Lien vers Task Force Implementation NC sur le site web d'Elia:
<http://www.elia.be/fr/users-group/belgian-grid/Task-Force-Implementation-nc>

[3] Lien vers le document de consultation publique sur le site web d'Elia:
http://www.elia.be/~media/files/Elia/users-group/Public%20consultations/2017/20170519_Public-consultation-MAXIMUM-CAPACITY-THRESHOLDS_FR.pdf

[4] Lien vers le rapport de consultation publique sur le site web d'Elia:
http://www.elia.be/~media/files/Elia/About-Elia/Publication/Report_public_consultation_Limits_ABCD_vFRA.pdf

[5] CONCERE est un groupe de concertation qui renforce la coopération entre les gouvernements fédéraux et régionaux dans le domaine de l'énergie. Il rassemble des délégués des quatre administrations et des quatre cabinets responsables de l'énergie.

8. Annexes

Annexe 1: Document de consultation publique [3]

Annexe 2: Rapport de consultation publique [4]

Annexe 3: Procès-verbal de la réunion CONCERE Group de Travail RTF du 2 mars 2018 (en néerlandais)